

Ebauche d'une réflexion sur le PER **« Combrailles en Marche »**

LA FORME de la consultation publique

La notice d'impact a été établie en août 2015 (!) et la consultation ne vient qu'aujourd'hui (délai énorme avant la divulgation de l'information) ; rien n'a filtré avant, auprès des élus ou des citoyens. C'est en faisant des recherches que des associations ont découvert ce qui se trame.

Le PER concerne 3 départements (Allier, Creuse, Puy de Dôme dont 31 communes creusoises sur un total de 63), une façon insidieuse de noyer la contestation.

Conclusion : découverte fortuite, aucune communication avec les associations de défense de l'environnement.

Note : qui plus est, consultation électronique éliminant de fait la population dont l'âge ne permet pas l'accès à ce moyen d'expression.

Le CONTENU du projet (industriel)

Il concerne les risques de pollution pour un département déjà durement éprouvé par les intrusions minières ou excavations (anciennes mines d'uranium, d'or, antimoine...), carrières.... Et, qui plus est, département dont les principales richesses économiques sont **l'agriculture et le tourisme.**

Préalable : Questions à propos de la société TLS GEOTHERMICS :

- Quelles sont ses références en matière de géologie profonde, quels sont les autres sites (ou gîtes) qui étayent ses compétences ? Le PER « Combrailles en marche » est-il un territoire expérimental pionnier dans l'aventure de cette société et de sa recherche de géothermie profonde?

La définition des territoires dignes d'intérêt va se faire selon des techniques d'exploration avec ou sans forages, soit des stimulations par voie hydraulique ou chimiques. Cette technicité **semble prévaloir** sur un existant **acté** par un ensemble de réalités *vitales*

- telles que des lieux de captage d'alimentation en eau potable, des ZNIEFF et autres zones humides, des territoires protégés classés Natura 2000 **liés à la seule nappe souterraine du département, laquelle est contenue dans le périmètre du PER** d'une part ;
- ainsi que sur des scories nées de l'activité humaine passée, espaces clos, certains sous surveillance et qui nécessitent, pour limiter leur nocivité résiduelle, d'être *protégés* eux aussi d'autre part.

Si on se réfère au Permis de Salève (autre permis de géothermie profonde), un périmètre de sécurité de 20 km a été observé autour des sources thermales Thonon/Evian... Extrapolée à la région creusoise ciblée, cette règle voudrait dire que le territoire disponible à la recherche géothermique n'existe quasiment plus **d'autant plus que la station thermale d'Evaux les Bains est intégrée dans le périmètre de recherches !** Ce qui laisse penser qu'il y a deux poids, deux mesures selon la notoriété du gîte choisi !

Problématique de l'eau :

Le territoire ciblé affiche des sécheresses estivales depuis celle désastreuse de 2003.

Tout forage nécessite une importante quantité d'eau. Comment peut-elle être envisagée dans une région déjà sinistrée ?

D'autre part, incidences sur la qualité de l'eau : utilisation de fluides pour permettre les forages, remontée et mobilisation de substances à l'air libre, ce qui les rend toxiques (cf. l'arsenic, le radon...).

D'autre part, on ne peut envisager d'exploitation (donc, dans cette logique, l'exploration préalable) sur des lieux voisins de zones à risques telles l'alvéole de décontamination de l'ancienne mine d'or de Budelière. **Une sismicité induite pourrait entraîner la rupture de cette alvéole et être source d'une pollution irréversible.**

En bref, la notice d'impact ne prend en compte que la réalité indemne de toute intrusion humaine ; cela dit, les impacts passés rendent de facto impossible une surenchère d'exploration et qui plus est d'exploitation.

Pollution prévisibles de l'AIR :

Emanations toxiques notamment de radon lors de forages, d'autant plus lors de l'installation de torchères. Surenchère sur un mal qui devient endémique, la pollution atmosphérique ! Sans parler de la pollution générée par les moteurs diesels faisant partie des installations de forage.

Pollution du SOL :

Inévitable par les fluides utilisés et par les boues remontées des grandes profondeurs d'où une modification biologique des sols et en conséquence, celle de la biodiversité. Impact sur la faune et la flore, la biodiversité en général malgré l'existence de zones protégées (espèces protégées au plan européen)... les ZNIEFF, les zones humides ou bien encore les espaces classés Natura 2000 comme l'Etang des Landes. Pollution du sol *véhiculée* par le réseau hydrographique très développé.

Au final...

- pour une région rurale vierge de tout impact sonore, il faudra également compter sur les nuisances des bruits industriels (passages de camions y compris...).
- quid du nombre de plateformes envisagées ou des caractéristiques d'une éventuelle centrale géothermique de production d'électricité (dont il restera à déterminer la **distribution**... pylônes etc.)

CONCLUSION :

Toute installation de géothermie profonde aura un fort impact sur les activités touristique et agricole locales et ne pourra que rendre ce lieu de vie exsangue.

Catherine, le 21 mars 2017